

# **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

***relative aux 2 projets de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CABANNES***

Ordonnance n° E20000018 / 13 en date du 23/03/2020 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant M. André Albert MOUTTE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées (retraité) en qualité de commissaire enquêteur,

Arrêté de Madame le Maire de CABANNES n° 2020/105 du 25 juin 2020

## **CONCLUSIONS du COMMISSAIRE-ENQUETEUR**



## **Tribunal Administratif de Marseille**

Par ordonnance n° E20000018 / 13 en date du 23/03/2020 Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE a désigné M. André Albert MOUTTE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées (retraité) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique unique relative aux 2 projets de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CABANNES.

### **Commune de CABANNES**

Par arrêté n° 2020/105 du 25 juin 2020, Madame le Maire de CABANNES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux 2 projets de Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CABANNES (13680).

Cette enquête publique s'est déroulée sur le territoire de la commune de CABANNES du lundi 31 août au vendredi 2 octobre 2020 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi N° 83 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/07/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifiée par délibération du conseil municipal en date du 26/02/2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/07/2019 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/07/2019 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU;

Vu la délibération du conseil municipal en date 16/10/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 16/10/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis émis sur ce dossier par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu les avis de la CDPENAF ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête (2) ;



Vu la décision n°E20000018 /13 en date du 23/03/2020 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant Monsieur André, Albert MOUTTE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées (retraité), en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

Vu les avis émis sur ce dossier par les Personnes Publiques Associées ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le registre électronique ;

***Le Commissaire-enquêteur a établi ses CONCLUSIONS ainsi qu'il suit :***

### **Après**

- examen et analyse des dossiers de révision allégée N° 1 et N° 2 du PLU soumis à enquête publique ;

- examen et analyse des avis émis par les Personnes Publiques Associées ;

- analyse du registre d'enquête et du registre électronique ;

- écoute des personnes pendant les permanences ;

- prise en compte des réponses apportées par Mme le Maire de CABANNES ;

- constat du caractère compréhensible du dossier mis à l'enquête publique ;

- constat de l'exécution conforme des mesures de publicité.

### **Considérant**

- que cette modification s'inscrit dans un processus d'évolution limitée du PLU, prévue pour permettre le développement de deux activités installées en zone agricole ;

- que ces dossiers de révision allégée N° 1 et N° 2 n'ont pas fait l'objet d'avis défavorable de la part des Personnes Publiques Associées ;

- que la préoccupation de la DDTM relative à la rédaction de l'article A.2 du règlement du PLU est légitime ;

- que l'engagement pris par le Maire de la commune de CABANNES lors des réunions d'examen conjoint du 10/12/2019, confirmé lors de la réunion d'examen du procès-verbal de synthèse du 07/10/2020 est de nature à répondre à cette demande ;

***EMET un AVIS FAVORABLE***

***aux 2 projets de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CABANNES***

***ASSORTI de la RECOMMANDATION SUIVANTE***

La rédaction de l'article A.2 du règlement devra tenir compte de la remarque formulée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des BOUCHES du RHONE concernant la référence au règlement du PPRi de la commune.



Cette nouvelle rédaction devra figurer explicitement dans le règlement modifié qui sera soumis à l'approbation par le Conseil municipal des révisions allégées N° 1 et N° 2.



Ce document constitue les CONCLUSIONS du commissaire-enquêteur relatives à l'enquête publique ayant pour objet les projets de révision allégée N° 1 et N° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CABANNES.

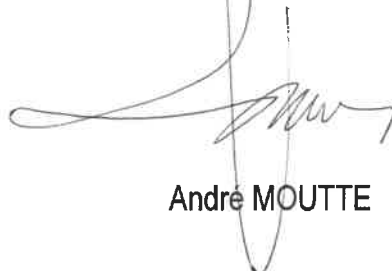
Ce jour, je remets à Madame le Maire de CABANNES :

▶ mon RAPPORT avec ses annexes (21) dont le registre d'enquête, les certificats d'affichage et les insertions dans la presse, le dossier soumis à l'enquête publique

▶ mes CONCLUSIONS

Fait à CHATEAURENARD le 7 octobre 2020

Le Commissaire-enquêteur



André MOUTTE

